CONVENTION DE VIENNE SUR LE DROIT DES TRAITÉS

À sa première session, en 1949, la Commission du droit international a décidé que le droit des traités était à codifier en priorité. Ainsi, à ses première, quatrième, septième et treizième sessions, respectivement tenues en 1949, 1952, 1955 et 1961, elle a successivement nommé J. L. Brierly, Sir Hersch Lauterpacht, Sir Gerald Fitzmaurice et Sir Humphrey Waldock Rapporteurs spéciaux sur le droit des traités, avant d'examiner cette question à ses deuxième, troisième, huitième, onzième et treizième à dix-huitième sessions, respectivement tenues en 1950, 1951, 1956, 1959, et de 1961 à 1966. Dans le cadre de son mandat, elle était saisie des rapports des Rapporteurs spéciaux, d'informations fournies par des gouvernements, et de documents établis par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (dont les références sont fournies dans la section intitulée « Documents »).

La Commission avait tout d'abord envisagé que ses travaux sur le droit des traités prendraient la forme d'un « code de caractère général » plutôt que celle d'une ou plusieurs conventions internationales (voir le rapport de la Commission sur les travaux de sa onzième session, document A/4169). Toutefois, à sa treizième session, en 1961, elle a modifié son programme de travail et décidé d'élaborer un projet d'articles destiné à servir de base pour une convention internationale, motivant sa décision plus avant dans le rapport issu de sa quatorzième session, tenue en 1962 (document A/5209).

Dans sa résolution 1765 (XVII) du 20 novembre 1962, l'Assemblée générale a recommandé que la Commission continue de travailler au droit des traités en tenant compte des opinions exprimées devant l'Assemblée ainsi que des observations communiquées par écrit par les gouvernements. De ses quatorzième à seizième sessions, de 1962 à 1964, la Commission a examiné le projet d'articles en première lecture et a présenté aux gouvernements, pour observations, les dispositions adoptées à titre provisoire. Elle a achevé sa première lecture du projet à sa seizième session, en 1964.

À sa dix-septième session, en 1965, la Commission a entamé la deuxième lecture du projet d'articles à la lumière des observations formulées par les gouvernements. Elle s'est de nouveau penchée sur la question de la forme à donner à ce texte et a estimé, comme elle l'avait fait en 1961 et 1962, qu'il y avait lieu d'établir une convention, faisant observer qu'à la dix-septième session de l'Assemblée générale, en 1962, la Sixième Commission avait déclaré dans son rapport que la grande majorité des représentants avait approuvé cette décision.

À sa dix-huitième session, en 1966, la Commission a achevé la deuxième lecture du projet d'articles et adopté un rapport final sur le droit des traités, contenant 75 articles assortis de commentaires (document A/6309/Rev.1). En soumettant ce rapport à l'Assemblée générale, elle a recommandé à cette dernière de réunir une conférence internationale de plénipotentiaires chargée d'examiner son projet d'articles sur le droit des traités et de conclure une convention sur cette matière.

À l'issue des débats de la Sixième Commission consacrés au rapport sur les travaux de la dix-huitième session de la Commission du droit international, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 2166 (XXI) du 5 décembre

Copyright © United Nations, 2008. All rights reserved

www.un.org/law/avl

1966, d'organiser une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de se pencher sur le droit des traités et de consigner les résultats de ses travaux dans une convention internationale et tout autre instrument qu'elle jugerait opportun. Elle a prié le Secrétaire général de convoquer la première session de la conférence au début de 1968 et la deuxième session au début de 1969. Par la même résolution, l'Assemblée a invité les États Membres, le Secrétaire général et les directeurs généraux des institutions spécialisées dépositaires de traités à présenter leurs observations et commentaires écrits sur le projet d'articles, ce qu'a également fait l'Agence internationale de l'énergie atomique.

L'année suivante, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 2287 (XXII) du 6 décembre 1967 et sur la recommandation de la Sixième Commission, de réunir la première session de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités à Vienne, en mars 1968.

La première session de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités s'est donc tenue à Vienne du 26 mars au 24 mai 1968; y ont participé les représentants de 103 pays et des observateurs de 13 institutions spécialisées et intergouvernementales. La deuxième session de la Conférence a eu lieu du 9 avril au 22 mai 1969, à Vienne également, et a réuni les représentants de 110 pays et des observateurs de 14 institutions spécialisées et intergouvernementales. La première session a principalement été réservée à l'examen, par un comité plénier et un comité de rédaction, de la série du projet d'articles adopté par la Commission du droit international. La deuxième session a d'abord été consacrée à des réunions du Comité plénier et du Comité de rédaction, qui ont étudié les articles dont ils avaient reporté l'examen au cours de la session précédente; et ensuite à 30 réunions plénières durant lesquelles ont été examinés les articles adoptés par le Comité plénier et revus par le Comité de rédaction.

La Convention de Vienne sur le droit des traités a été adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités le 22 mai 1969 et a été ouverte à la signature le 23 mai 1969. Elle est restée ouverte à la signature jusqu'au 30 novembre 1969 au Ministère fédéral des affaires étrangères autrichien, puis jusqu'au 30 avril 1970 au Siège de l'Organisation des Nations Unies, avant d'entrer en vigueur le 27 janvier 1980. Outre cette convention, la Conférence a adopté deux déclarations (la Déclaration sur l'interdiction de la contrainte militaire, politique ou économique lors de la conclusion de traités et la Déclaration sur la participation universelle à la Convention de Vienne sur le droit des traités) et cinq résolutions, lesquelles ont été annexées à l'Acte final de la Conférence (A/CONF.39/26).

Copyright © United Nations, 2008. All rights reserved